



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 129806

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur l'imposition aux taxes locales des riverains du Parc des princes. Cette infrastructure est ponctuellement le théâtre et le prétexte à de nombreuses nuisances, qu'elles soient sonores, visuelles ou matérielles. De fréquents actes de violence sont perpétrés pour exemple les soirs de match du Paris-Saint-Germain, et notamment par des personnes se prétendant supporters de cette équipe. Il arrive que les voitures de riverains soient endommagées à ces occasions ; le quartier est bloqué par des barrages de police, empêchant tout accès de véhicule. Le 16^e arrondissement est apprécié comme étant un quartier résidentiel et paisible. Les nuisances, inhérentes aux événements qui ont lieu au Parc des princes, ont pour conséquence directe une dévaluation considérable du foncier à proximité de cette infrastructure. Les collectivités locales se doivent, d'une part, de limiter autant que possible ce genre d'abus et, d'autre part, de tenter de dédommager les contribuables de leurs conséquences négatives. L'indemnisation des riverains du Parc des princes pourrait se traduire par une réduction du poids de la fiscalité locale. L'article 324 P de l'annexe III au code général des impôts prévoit la prise en compte de la situation de l'habitation dans le calcul de sa valeur locative permettant de déterminer le montant de l'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière. Néanmoins, le coefficient de situation des habitations à proximité du Parc des princes ne permet pas une réduction significative des impôts locaux. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin que les critères pris en compte, s'agissant d'établir le coefficient de situation des habitations situées à proximité du Parc des princes, reflètent plus justement les nuisances subies et permettent, par conséquence, une réduction du poids de la fiscalité locale.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129806

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1949

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)